

DÉLIBÉRATION N°040 2023

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Séance du 1^{er} septembre 2023

Date de convocation : le 16 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

Présents : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, SIMON Philippe, COUDERT Loïc, BERGEAL Jean-Pierre

Absents : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

Excusé : M. POUGET Jean-Marc

Procuration : Aucune

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : SIMON Philippe

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Établi en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPOUVE

- La création à compter du 6 novembre 2023 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation dans le grade d'adjoint territorial d'animation, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 3 heures et 9 minutes hebdomadaires.
- La définition du poste : cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, toutefois, compte tenu de l'impossibilité de prévoir les effectifs des classes de l'école maternelle du RPI sur la durée et, étant donné que la commune emploie déjà un adjoint d'animation en tant que titulaire, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, la durée totale des contrats n'excédant pas 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. En cas de baisse importante des effectifs, ce poste destiné à doubler la surveillance opérée par le titulaire « aux heures de pointe », pourra être amené à être supprimé.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 432.
- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- L'inscription des crédits correspondants au financement de ce poste, au budget.
- Le recrutement par le Maire de l'agent, lui permettant de signer un contrat d'engagement

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire, Martine DUMONT

Publié le 2 septembre 2023

Le Maire/Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat devant le tribunal administratif de LIMOGES -2 Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le :

